

Conditions Générales d'Achat

PREAMBULE

SEA-INVEST est un groupe international qui souhaite continuellement améliorer les services rendus à ses Clients.

Dans ce cadre, ses filiales implantées en Côte d'Ivoire suivent les directives du groupe en termes d'exigence et de professionnalisme sur l'ensemble des actions de son périmètre d'intervention et également au-delà, dans une démarche d'entreprise responsable de son empreinte sociale, économique et éthique.

Afin de rechercher la meilleure efficacité globale sur ses achats en Côte d'Ivoire des biens et services nécessaires à l'exercice de ses activités, SEA-INVEST souhaite entrer en partenariat durable avec ses fournisseurs pour fluidifier ses process, obtenir par la massification et l'engagement à long terme des prix soutenables et justes pour les Parties, garantir l'usage de produits normés, certifiés et de bonne qualité professionnelle.

Ces approvisionnements sont essentiels pour tenir la promesse client du groupe et nécessitent un engagement fort de la part du Fournisseur sur ses engagements en termes de disponibilité du produit, de suivi technique, de garantie d'achat de pièces originales, de délai de livraison, de bonne coordination avec nos interlocuteurs sur la passation de commande, de mise à disposition de la marchandise, de gestion de l'encours, de reporting et des statistiques et de tout autre point nécessaire au fonctionnement même de notre métier.

Le Fournisseur, fort de son expertise et de ses compétences reconnues et avérées sur le marché, souhaite accompagner le développement du groupe SEA-invest et, par ce partenariat, s'engage lui aussi dans une démarche de recherche d'efficacité globale afin de trouver des solutions innovantes, d'améliorer de façon continue les conditions d'achat, la qualité des biens et services fournis, les délais de traitement des commandes, la gestion du Service Après-vente (SAV), l'accompagnement technique, la formation au geste métier, la découverte de nouveaux produits utiles à l'exécution de la promesse client de SEA-INVEST.

1. Définitions

« **Acheteur** » désigne SEA-INVEST et ses Affiliés.

« **Affiliés** » désigne et inclut toute société contrôlant, contrôlées par ou sous contrôle commun avec SEA-INVEST.

« **Contrat** » désigne collectivement ou individuellement un Contrat de Fourniture, de Service ou autre Contrat ou Commande pour l'achat de tout Livrable.

« **Commande** » désigne toute demande de l'Acheteur adressée au Fournisseur et faisant référence aux présentes

« **Conditions Générales** » désigne les présentes Conditions Générales d'Achat.

« **Conditions Particulières** » désigne les conditions particulières qui pourraient être précisées dans le Contrat sur les caractéristiques des Livrables, la date et le lieu de mise à disposition,

« **Fournisseur** » désigne un fournisseur ou un vendeur des Livrables.

« **Livrables** » désigne tout achat de biens, services et livrables associés, chacun individuellement et collectivement.

« **Parties** » désigne collectivement l'Acheteur et le Fournisseur.

2. Objet et Champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Achat, ou « Conditions Générales » ont pour objet de fixer, à titre d'obligation de résultat, les conditions auxquelles les Livrables seront fournis ou livrés par le Fournisseur.

Les présentes Conditions Générales d'Achat, ou « Conditions Générales », s'appliquent à tout achat de biens, services et livrables associés par SEA-INVEST et ses Affiliées auprès d'un fournisseur ou d'un vendeur de ces Livrables, conformément à un Contrat de Fourniture, de Service ou autre Contrat ou Commande pour l'achat de tout Livrable entre l'Acheteur et le Fournisseur.

Les présentes Conditions Générales d'Achat, ou « Conditions Générales » ne constituent pas elles-mêmes une commande et ne sauraient mettre à la charge de l'Acheteur une obligation de commander.

Les présentes Conditions Générales d'Achat, ou « Conditions Générales » ne peuvent être comprises comme un accord d'exclusivité.

Le début de l'exécution d'un Contrat par le Fournisseur implique l'acceptation dudit Contrat, y compris des présentes Conditions Générales.

Les conditions générales de vente du Fournisseur, figurant soit dans un devis, une offre, une acceptation ou une reconnaissance d'une Commande, ne sont pas applicables. Dans l'éventualité où une disposition des présentes serait déclarée nulle ou inapplicable, cette disposition sera réputée supprimée et le reste des dispositions s'appliquera tel qu'écrit.

3. Commandes d'achat

Les Commandes effectuées par bon de commande sont les seuls engagements de Commande de l'Acheteur. Aucune commande ne peut être exécutée par le Fournisseur avant réception du bon de commande.

Les commandes d'achat, pour être recevables par le Fournisseur, doivent impérativement avoir un objet conforme à la définition des prestations figurant dans le Contrat. Le Fournisseur s'engage à refuser toute commande d'achat dont l'objet ne serait pas conforme à la définition des prestations figurant dans le Contrat. Toute sollicitation commerciale de la part du Fournisseur visant à obtenir de telles commandes pourra entraîner, après mise en demeure, une suspension, voire une résiliation du Contrat.

Le Fournisseur doit s'informer des attentes de l'Acheteur de sorte que ne subsiste aucune imprécision sur la nature du besoin exprimé dans la Commande.

3.1 Mise en place par le fournisseur de son catalogue sous format électronique

Dans un délai maximal de deux mois à compter de la signature des conditions générales d'achats, le Fournisseur fournit l'intégralité des données nécessaires à la mise en place d'un catalogue sous format électronique (EXCEL).

Ce catalogue liste les produits et/ou services du Fournisseur, référencés au Contrat ainsi que leur prix. Il présente une description détaillée des produits et services qui peut être complétée de photographies ou de documents pour faciliter le choix des utilisateurs du Client.

3.2 Accusé de réception fonctionnel des documents

Tout document électronique échangé entre les Parties, et relatif à l'approvisionnement des fournitures ou la commande de services, est considéré comme étant à la disposition du destinataire, si ce dernier en a accusé réception.

3.3 Administration de la preuve

Les documents échangés via email sont considérés comme des documents originaux. En conséquence, ces documents ont valeur probante, sous réserve du respect des stipulations du Contrat. La valeur probante accordée aux documents est celle conférée par la loi aux documents écrits sur support papier.

En tout état de cause, sauf le cas établi de défaillance ou de corruption de leurs systèmes informatiques, les Parties renoncent expressément à invoquer la nullité ou l'inopposabilité de leurs échanges, au motif qu'ils auront été effectués par l'intermédiaire de systèmes électroniques ou de télécommunications.

Toutefois, les Parties conviennent que, pour être juridiquement valable, toute commande de biens ou de services effectuée électroniquement, doit être confirmée par l'émission d'un bon de commande sur support papier signé en bonne et due forme par l'Acheteur et transmis contre décharge au Fournisseur.

4. Livraison

Les Livrables doivent être livrés conformes aux spécifications de la Commande. Si la Commande livrée ne correspond pas aux spécifications, l'Acheteur sera en droit d'exiger du Fournisseur l'enlèvement des Livrables non-conformes ou de résilier de plein droit le Contrat.

Le Fournisseur doit fournir deux bons de livraison contenant la référence de l'Acheteur, les détails de livraison, le nombre de colis ou de marchandises en vrac correspondants. Les bons de livraison seront signés par les deux Parties dont l'un sera remis à l'Acheteur.

Le Fournisseur doit effectuer les opérations de transport des Livrables en conformité avec les prescriptions de la Commande. A ce titre, il s'engage à fournir les Livrables sur le lieu de livraison, aux jours et heures convenus entre les Parties dans le bon de commande ou dans toute autre instruction écrite de l'Acheteur.

Les coûts de transport jusqu'au lieu de livraison seront, sauf stipulation contraire mentionnée dans le Contrat, à la charge du Fournisseur. Le Fournisseur doit apporter tout conseil ou information utile à l'Acheteur sur les conditions de réalisation des opérations de transport.

Le Fournisseur s'engage à utiliser des véhicules qui sont appropriés aux Livrables commandés. Le Fournisseur assume seul la charge :

- le choix du véhicule et/ou remorque adéquat ;
- du suivi des permis de conduire et habilitations diverses de son personnel et du véhicule, rendus obligatoires par le code de la route et la réglementation en fonction de la nature des Livrables ;
- de l'obtention et du respect des autorisations qui lui sont nécessaires au titre de la réglementation pour la circulation de ses véhicules et remorques.

En cas d'achat à l'international, le Fournisseur doit fournir tous les documents et informations nécessaires pour les formalités douanières, tels que les codes douaniers complets, la preuve de l'origine et les certificats correspondants, ainsi que tous les marquages de sécurité.

Le transfert de la propriété et des risques s'effectue à la livraison, sous réserve de leur conformité à la Commande. Toute Clause de réserve de propriété insérée par le Fournisseur dans ses documents est réputée non écrite et est inopposable à l'Acheteur.

Le respect des délais de livraison est une obligation essentielle du Contrat. La livraison aux jours et heures convenus des Livrables conformes est nécessaire pour les opérations commerciales de l'Acheteur et de ses Sociétés Affiliées. Le Fournisseur informera immédiatement l'Acheteur de tous les risques éventuels de retard et des mesures que le Fournisseur a prises ou prendra pour minimiser ces risques. Le Fournisseur prendra toutes les mesures possibles, y compris le fret aérien, afin d'éviter tout retard ou de corriger toute rupture de livraison.

Dans le cas d'articles importés référencés au Contrat, le Fournisseur fait son affaire des frais d'importation (taxes fiscales, droits de douane, frais de transit ...) et des formalités nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'importation et des devises ainsi qu'au passage en douane du matériel importé. Si le Fournisseur n'obtient pas l'autorisation d'importation de ce matériel et si, de ce fait, il ne peut exécuter le Contrat en totalité, le Client se réserve le droit de prononcer la résiliation de tout ou partie du Contrat aux torts du Fournisseur.

Le Fournisseur sera responsable de toutes les pertes subies par l'Acheteur ou les Sociétés Affiliées de l'Acheteur, qui ont été causées par un retard ou une défaillance dans la livraison des Livrables.

Sauf cas de force majeure, le Fournisseur s'engage à payer, à la seule discrétion de l'Acheteur, des pénalités de retard calculées sur le montant du Contrat toutes taxes comprises, sans préjudice des recours supplémentaires prévus par le Contrat ou par la loi. Ce calcul sera égal à 0,5 % du montant de la Commande, par jour civil de retard, jusqu'à 20 % du montant de la Commande. Si ce retard n'est pas corrigé dans les dix (10) jours suivant la réception de la notification de l'Acheteur, l'Acheteur pourra résilier unilatéralement la Commande, en tout ou en partie, à son entière discrétion.

Le Fournisseur doit s'assurer un niveau conforme à celui que l'Acheteur peut attendre d'un professionnel averti.

L'Acheteur se réserve le droit, en cas de défaillance du Fournisseur de faire exécuter par un autre Fournisseur ou par lui-même une partie ou la totalité des Commandes initialement confiées au Fournisseur.

La défaillance du Fournisseur concerne l'ensemble des obligations auxquelles il est tenu en application des présentes conditions générales et des Contrats

5. Mise en service matériel Industriel

La mise en route du matériel industriel (hors consommables) devra être réalisé sur site par le Fournisseur pour en vérifier le fonctionnement ; une formation sera au besoin dispensée.

6. Prix

Les prix stipulés sont fixes et non révisables et couvrent, sauf expressément convenu autrement, tous les frais générés par le Fournisseur, quel que soit le lieu de livraison, y compris, sans limitation, les emballages nécessaires à l'expédition vers la destination indiquée au Contrat, dans les conditions normales de protection, sécurité et manutention, ainsi que les frais de voyage, de logement, de repas, de reproduction de documents, de transport, de téléphone ou autres frais engagés dans la fourniture des Livrables.

7. Biens de l'Acheteur sous la garde du Fournisseur

L'Acheteur restera le seul propriétaire de tous les outillages, équipements, échantillons, documents ou matériaux mis à disposition du Fournisseur par l'Acheteur ou en son nom dans le cadre de la fourniture par le Fournisseur des Livrables. Tous lesdits biens de l'Acheteur seront protégés contre les pertes, dommages, privilèges ou charges pendant qu'ils sont sous la garde du Fournisseur, et seront utilisés uniquement au profit de l'Acheteur dans le cadre de la fourniture des Livrables, et seront retournés sur première demande de l'Acheteur.

8. Qualité

Le Fournisseur appliquera toutes les procédures nécessaires pour s'assurer, à ses frais, que les Livrables répondent à toutes les normes de qualité, y compris au respect intégral des spécifications fonctionnelles ou techniques ou autres exigences requises par l'Acheteur.

Dans l'éventualité où le Fournisseur soupçonne la présence d'un défaut potentiel dans l'un des Livrables, le Fournisseur en informera immédiatement l'Acheteur et remplacera tous les Livrables soupçonnés de contenir de tels défauts et prendra les mesures appropriées pour corriger ces défauts potentiels aux seuls frais et dépens du Fournisseur.

Dans le cas où l'Acheteur a une réclamation sur la qualité d'un Livrable, le Fournisseur s'engage à traiter cette réclamation dans les plus brefs délais et à corriger le défaut de qualité. L'Acheteur peut également, à sa discrétion, conduire une étude qualité sur les Livrables. Le Fournisseur s'engage à y collaborer à la demande de l'Acheteur, en fournissant notamment toutes les informations pertinentes pour cette étude.

9. Paiement

Sauf dispositions légales et réglementaires impératives contraires, les factures non contestées seront réglées selon les modalités de paiement prévues au Contrat, et à défaut, à soixante (60) jours, fin de mois à compter de la date de réception

de la facture, soit au plus tard le 60ème jour suivant le dernier jour du mois au cours duquel la facture a été reçue. Toute facture doit mentionner le numéro de commande de l'Acheteur, être envoyée à l'adresse de facturation indiquée sur le Contrat, et doit parvenir à l'Acheteur au plus tard le 5 du mois suivant la date de livraison. L'Acheteur n'est pas responsable du retard de paiement des factures contenant des informations incomplètes ou incorrectes. Sur demande, le Fournisseur s'engage à soumettre la facturation par PDF ou tout autre moyen électronique approuvé et/ou notifié par l'Acheteur. La compensation peut être opposée entre les sommes dues par le Fournisseur à l'Acheteur et celles dont l'Acheteur serait lui-même débiteur, sous réserve du respect des conditions de la compensation légale.

10. Garantie

Le Fournisseur consent et garantit que tous les Livrables : (i) seront conformes aux Spécifications Techniques, dessins, échantillons, spécifications fonctionnelles ou autres exigences ; (ii) seront de qualité marchande, de bon matériel et de bonne fabrication, exempts de défauts ou de contaminants, neufs et inutilisés, sauf pour les essais normaux, et adaptés à leur usage normal et à tous les usages prévus ; (iii) seront libres de tous privilèges et charges ; (iv) seront adéquatement protégés par le Fournisseur pendant la fabrication et en tout temps lorsque le risque de dommage, de destruction ou de perte existe chez le Fournisseur.

Le Fournisseur garantit en outre que les Livrables et la vente de leur utilisation n'enfreindront ni ne contribueront à enfreindre un brevet, une marque de commerce, un droit d'auteur ou un droit correspondant ; que le Fournisseur a apposé des étiquettes adéquates concernant la conformité ou la qualité sur les Livrables ou leurs emballages.

En plus de tout autre recours dont l'Acheteur peut disposer, le Fournisseur, à ses frais, devra immédiatement, au choix de l'Acheteur, corriger, remplacer ou rembourser intégralement tous les Livrables ou leurs composants, qui sont défectueux, en quantités spécifiées ou non conformes au Contrat. Les frais de stockage, de livraison, d'inspection, d'enlèvement, de retour et de remplacement des Livrables refusés sont à la charge du Fournisseur ; et les Livrables refusés, sauf si l'Acheteur choisit de conserver tout ou partie de ceux-ci, demeurent la propriété du Fournisseur et sont à ses seuls risques. L'Acheteur peut, à sa discrétion, choisir d'accepter les Livrables défectueux ou non-conformes avec un ajustement du prix d'achat. Les garanties qui précèdent s'appliquent au bénéfice de l'Acheteur et de ses successeurs et ayants droit.

11. Confidentialité

Le Fournisseur reste lié par une obligation générale de confidentialité à l'égard de l'Acheteur. En vertu de sa relation avec l'Acheteur et de la fourniture des Livrables, le Fournisseur peut prendre connaissance, recevoir ou avoir accès à des Informations Confidentielles, c'est-à-dire toute information identifiée comme étant confidentielle ou pouvant raisonnablement être considérée comme confidentielle ainsi que toute information dont le Fournisseur peut prendre connaissance en proposant ou fournissant les Livrables à l'Acheteur, quel que soit le moyen de communication, qui concerne les affaires, les produits, services, développements, secrets commerciaux, savoir-faire, salariés, clients et fournisseurs de l'Acheteur. Sous réserve de toute disposition supplémentaire ou différente contenue dans le Contrat ou dans un accord de confidentialité ou de non-divulgence séparé entre les Parties, le Fournisseur s'engage à ne pas divulguer, et à interdire à ses employés ou représentants de divulguer, toute Information Confidentielle à un tiers sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de l'Acheteur, et toute Information Confidentielle sera utilisée exclusivement pour le bénéfice de l'Acheteur.

12. Indemnisation et Responsabilité

Le Fournisseur indemnifiera, défendra et dégagera l'Acheteur, ses sociétés affiliées, ses employés, ses successeurs et ses ayants droit de toute réclamation (y compris les réclamations de tiers), coût, dommage, responsabilité ou perte, y compris tous frais et dépenses juridiques raisonnables, découlant ou résultant (i) de l'utilisation attendue des Livrables fournis par le Fournisseur, (ii) de la violation par le Fournisseur de ses obligations contractuelles ou (iii) de la négligence, faute lourde ou dol du Fournisseur, ses employés, représentants, agents ou sous-traitants.

L'acceptation d'un bien ou d'un service ou son paiement ne doit pas être interprétée comme une acceptation irrévocable de la part de l'Acheteur en cas de livraison défectueuse ou non-conforme.

Le Fournisseur doit fournir, sur première demande, toutes les renoncations de privilège, toutes les déclarations sous serment ou autres documents nécessaires pour maintenir la propriété ou les locaux de l'Acheteur et les Livrables libres de tout privilège ou réclamation de privilège.

Dans l'éventualité où l'Acheteur intenterait une action en justice pour faire respecter les obligations du Fournisseur en vertu du Contrat, l'Acheteur aura le droit de recouvrer tous ses coûts, dépenses et frais d'avocat raisonnables dans le cadre de cette action auprès du Fournisseur. Les recours de l'Acheteur seront cumulatifs, et les recours spécifiés aux présentes n'excluent aucun autre recours disponible en droit.

13. Assurance

Le Fournisseur souscrira et maintiendra, à ses propres frais auprès d'une compagnie d'assurance internationalement reconnue et acceptable par l'Acheteur :

a) Pendant la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans par la suite, un programme d'assurance responsabilité du fait des produits (y compris une assurance Responsabilité Professionnelle/Erreurs et Omissions) valable et en vigueur en Côte d'Ivoire;

b) Pendant la durée du Contrat, une police d'assurance "tous risques" couvrant la perte, la destruction ou les dommages de tout bien appartenant à l'Acheteur en la possession ou sous le soin, la garde ou le contrôle effectif du Fournisseur ou de tout agent, employé ou affilié du Fournisseur, à hauteur de sa valeur à neuf totale.

14. Respect des lois et des Principes d'Achat de l'Acheteur

Le Fournisseur doit se conformer en tout temps à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, en particulier celles des pays d'origine du Fournisseur et de l'Acheteur. Sans limiter ce qui précède, le Fournisseur s'engage expressément à respecter ce qui suit :

- a) **Interdiction des paiements illégaux** : Le Fournisseur s'interdit toute initiative susceptible d'exposer l'Acheteur, ou toute entité et/ou personne qui lui est liée, à un risque de sanctions en vertu de la législation qui interdit les paiements illicites, notamment les pots-de-vin et les dons de sommes déraisonnables, les cadeaux aux fonctionnaires d'une administration ou d'un organisme public, les cadeaux aux partis politiques ou leurs membres, les cadeaux aux candidats aux élections, les dons aux employés de l'Acheteur.
- b) **Interdiction du travail des enfants et du travail forcé** : Le Fournisseur garantit et déclare qu'il (1) ne se livre pas à l'emploi ou à l'exploitation illégale d'enfants sur le lieu de travail, telle que définie plus en détail au point 3 ci-dessous ; (2) ne se livre pas au travail forcé, défini comme tout travail ou service extrait de toute personne sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ladite personne ne se propose pas volontairement ; et (3) n'emploie pas de personnes ayant moins de 16 ans. De plus, le Fournisseur s'engage à faire respecter ces exigences par ses sous-traitants.
- c) **Lois et règlements environnementaux**. En particulier, et sans limiter ce qui précède, aucun Livrable et emballage ne doit contenir d'amiante ou d'autres substances interdites, étant précisé que l'utilisation des sachets plastiques est interdite en Côte d'Ivoire ;
- d) **Lois sur les données à caractère personnel et la protection de la vie privée**. En cas d'utilisation de données à caractère personnel pendant l'exécution du Contrat, le Fournisseur s'engage à respecter toutes les obligations légales, y compris, mais sans s'y limiter, les lois européennes et ivoiriennes sur la protection des données et autres exigences légales comparables. En tout état de cause, le Fournisseur s'engage à négocier avec l'Acheteur des dispositions spécifiques afin d'encadrer les traitements de données à caractère personnel ;
- e) **Cadre de Normes SAFE** créé par l'Organisation mondiale des douanes, stipulant spécifiquement que le Fournisseur a le statut d'Opérateur Economique Agréé ou équivalent et s'engage à le justifier dès première demande de l'Acheteur.

15. Force Majeure

Est considéré comme cas de Force Majeure tout événement imprévisible, indépendant de la volonté des Parties et extérieur à celles-ci, qui empêche l'exécution, en tout ou en partie, des obligations contractuelles d'une Partie. Plus précisément, les événements de Force Majeure peuvent comprendre (i) une guerre civile ou étrangère, (ii) des émeutes, (iii) un incendie, (iv) des dégâts d'eau considérables, (v) des décisions gouvernementales, (vi) l'adoption ou l'application de règlements ou de lois ou toute autre restriction imprévisible, (vii) une explosion et (viii) une catastrophe naturelle.

La Partie empêchée d'exécuter ses obligations du fait de la survenance de l'événement de Force Majeure en informera l'autre Partie par écrit (par email ou fax) avec accusé de réception dans les trois (3) jours suivant la survenance dudit événement. Cet avis doit comprendre les circonstances qui empêchent la partie d'exécuter le Contrat, ainsi que les mesures qui sont prises pour atténuer l'impact d'un tel événement et, si possible, la durée de la suspension de l'exécution des obligations contractuelles. L'exécution du Contrat ne sera suspendue que dans la mesure et aussi longtemps que l'événement de Force Majeure restera hors du contrôle de la Partie affectée et que les effets de cet événement ne pourront être atténués par des mesures commercialement raisonnables.

La Partie empêchée doit faire ses meilleurs efforts pour rattraper le temps perdu aussi vite que possible dès la fin de l'événement de Force Majeure. Si l'impossibilité pour le Fournisseur d'exécuter ses obligations en raison d'un événement de Force Majeure porte indûment préjudice à l'Acheteur, les Parties négocieront, à la seule discrétion de l'Acheteur, les conditions de poursuite du Contrat et, le cas échéant, les conditions de résiliation.

16. Résiliation

L'une ou l'autre des Parties peut résilier de plein droit et immédiatement, sans intervention judiciaire et par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier électronique ou par tout moyen laissant trace écrite, le Contrat ou la Commande, lorsque l'autre Partie : (a) devient insolvable, dépose une requête en faillite, en insolvabilité ou dans le cadre d'une procédure similaire, ou est déclarée en faillite ou insolvable (sauf interdiction contraire par la loi applicable) ; (b) cesse ses activités ou la quasi-totalité de ses actifs sont vendus ; ou (c) viole les droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur ou de tout tiers.

En outre, l'Acheteur peut résilier le Contrat ou une Commande lorsque le Fournisseur (a) commet une violation des présentes conditions générales, du Contrat et qu'il n'y est pas remédié dans les trente (30) jours suivant la notification écrite, ou (b) subit un changement de contrôle entraînant un contrôle total ou partiel par un concurrent de l'Acheteur ou une partie ou entité avec laquelle il lui est interdit ou une de ses sociétés liées de mener des affaires. Un « changement de contrôle » est considéré comme survenant lorsque le Fournisseur devient contrôlé par ou sous contrôle commun avec,

ou acquiert ou fusionne avec, un tiers. Aux fins de la présente définition, « contrôle » signifie a) la propriété ou le contrôle direct ou indirect de plus de cinquante pour cent (50 %) des actions avec droit de vote de la Partie, b) la capacité d'exercer plus de cinquante pour cent (50 %) des voix exprimées aux assemblées générales de la Partie concernée sur toutes les questions ou presque, c) le droit ou le pouvoir de nommer ou de destituer une majorité des dirigeants de la Partie concernée ou 4) le pouvoir de donner autorité à la direction.

La résiliation prend effet à compter de la réception de la lettre recommandée ou du courrier électronique, confirmé par un courrier porté contre décharge.

17. Loi applicable et Règlement des différends

Sauf stipulation contraire dans un contrat signé par les Parties, l'achat et la vente en cause et les présentes Conditions Générales d'Achat sont régis par la loi de Côte d'Ivoire. Tout différend concernant l'interprétation, la validité, l'exécution ou l'inexécution du Contrat, ou tout problème du Contrat, doit être résolu conformément aux dispositions convenues en matière de règlement des différends au Contrat. A défaut de clause, tous les différends qui n'ont pu être résolus à l'amiable par les Parties dans les soixante (60) jours suivant la notification de l'objet du différend par une Partie à l'autre seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan.

18. Indépendance des Parties

Le Fournisseur est et sera un entrepreneur indépendant à tous égards et rien dans le Contrat n'a l'intention, ou ne sera réputé, créer un partenariat ou une coentreprise, ou toute relation de mandant et mandataire ou employeur et employé entre l'Acheteur et le Fournisseur. Sauf disposition expresse du Contrat, le Fournisseur et ses employés ne seront pas soumis au contrôle et à la supervision de l'Acheteur quant aux moyens et modalités d'exécution. Le Fournisseur doit exercer une supervision, un contrôle et une direction directs du travail effectué par ses employés ; il est seul responsable de la prestation et du paiement de tous les avantages sociaux desdits employés, y compris la détermination de la méthode et du montant de tous les paiements de salaires et d'avantages sociaux, d'assurances ou d'indemnités pour accidents du travail.

19. Accès au Site de l'Acheteur

Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où le Fournisseur se rendrait sur une installation ou un site de l'Acheteur dans le cadre de l'exécution du Contrat et de la fourniture des Livrables, il incombe au Fournisseur de se conformer et de s'assurer que ses employés respectent toutes les exigences de sécurité de cette installation ou site, lesquelles exigences sont disponibles sur demande. Un plan de prévention pourra être établi le cas échéant.

20. Cession et sous-traitance

Le Fournisseur ne peut céder, sous-traiter ou transférer aucune obligation ou droit en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Toute cession ou transfert sans ce consentement sera nul et non avenue. En tout état de cause, le Fournisseur reste entièrement responsable envers l'Acheteur de l'exécution complète et intégrale du Contrat.

21. Droit aux Audits

Sur préavis raisonnable et à la demande de l'Acheteur, le Fournisseur permettra à l'Acheteur d'avoir accès à tous les documents, quel que soit leur format, relatifs aux Livrables et/ou au Contrat. Au cours de cet Audit, le représentant de l'Acheteur aura le droit de vérifier, d'examiner et de faire des copies des documents nécessaires, ou des extraits de ceux-ci. Les documents relatifs à l'exécution du Contrat par le Fournisseur seront conservés par le Fournisseur pendant au moins la durée du Contrat et seront mis à la disposition de l'Acheteur (ou de son représentant) pendant les heures normales d'ouverture à l'établissement du Fournisseur ou de l'Acheteur, à la demande de l'Acheteur.

22. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat et les Contrats, les Parties déclarent faire election de domicile à leur siège social où seront faites toutes notifications.

